

**Sujet : projet photovoltaïque**

**De : CHAUVIN Eric (Gestionnaire technique eau et milieux aquatiques) - DDT 23/SERRE/BMA <eric.chauvin@creuse.gouv.fr>**

**Date : 09/06/2020 15:59**

**Pour : MONDON Arnaud (Chargé de l'application du droit des sols et de la police de l'urbanisme) - DDT 23/SUHCD/BUDS <arnaud.mondon@creuse.gouv.fr>**

Le 26 mai dernier vous avez sollicité un avis réglementaire concernant des projets photovoltaïques situés sur le territoire des communes de Gouzou et Parsac-Rimondeix. (PC 023 149 19 A0010, PC 023 093 19X0015, PC 023 093 19X0013.

Concernant le projet situé sur les communes de PARSAC et GOUZON (PC 023 149 19 A0010 et PC 023 093 19 X 0015) le bureau d'études a pris en compte et intégré dans son projet la présence d'une zone humide qui avait été observée lors d'une visite sur site par un agent du BMA de la DDT.

Le projet, si les mesures présentées dans le dossier sont respectées n'appelle pas de remarques particulières.

Concernant le projet situé sur la commune de GOUZON (PC 023 093 19 X0013) une visite du site a été réalisée le 04 septembre 2019. Il n'a été observé à cette occasion aucun cours d'eau, aucune zone humide. Le projet précise que les eaux pluviales seront infiltrées naturellement, que les travaux de terrassement sont limités et que le couvert végétal est conservé.

Dans ce cadre, le projet n'appelle pas de remarques particulières.

Cordialement

Eric CHAUVIN

D.D.T. 23/S.E.R.R.E/B.M.A.

Tél : 05.55.61.20.34

Fax : 05.55.61.20.21

Mél : [eric.chauvin@creuse.gouv.fr](mailto:eric.chauvin@creuse.gouv.fr)